



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2016-102

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **Sous-préfecture Pithiviers**

45-2016-11-22-003 - Arrêté portant adhésion des communes d'Estouches et Mereville au  
SMITOMAP (5 pages)

Page 3

Sous-préfecture Pithiviers

45-2016-11-22-003

Arrêté portant adhésion des communes d'Estouches et  
Merveille au SMITOMAP

*Modification des statuts du SMITOMAP adhésion des communes de Merveille et Estouches*

**Sous-préfecture de Pithiviers**

**A R R E T E**

**Arrêté inter préfectoral du 22 novembre 2016  
portant adhésion de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne au  
Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de  
l'arrondissement de Pithiviers ou SMITOMAP, pour la partie de son territoire  
correspondant aux communes d'Estouches et Méréville (91)**

**LE PRÉFET DU LOIRET,**  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-5 II, L5211-18 et L5211-61 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, préfet, en qualité de préfet du Loiret ;

**VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

**VU** le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/065 du 29 août 2016, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1968 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 9 août 2013 portant modification des statuts du Syndicat pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers, prenant le nom de « Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers » ou SMITOMAP ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la communauté de communes de l'Étaminois Sud Essonne (CCESE) en communauté d'agglomération à périmètre identique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'article 5.2.2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 indiquant que la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud Essonne (CAESE) est dotée de la compétence optionnelle : « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 avril 2016 portant constatation du retrait, à compter du 15 octobre 2016, de la CCESE transformée en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016, du SMITOMAP, pour les communes d'Estouches et Méréville (91) ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 12 septembre 2016 portant modification des statuts du SMITOMAP ;

VU la délibération n° 2016-067 du 14 juin 2016 du conseil communautaire de la CAESE, reçue en sous-préfecture d'Étampes le 25 juillet 2016, sollicitant l'adhésion en propre de la CAESE au SMITOMAP, pour la partie du territoire correspondant aux communes d'Estouches et Méréville ;

VU la délibération n° 16/18 du 24 juin 2016 du comité syndical du SMITOMAP, reçue en sous-préfecture de Pithiviers le 29 juillet 2016, acceptant l'adhésion en propre de la CAESE au SMITOMAP pour les communes d'Estouches et Méréville ;

VU la lettre du 29 juillet 2016, par laquelle le SMITOMAP a notifié à ses membres la délibération de son comité syndical n° 16/18 du 24 juin 2016, afin que leurs organes délibérants respectifs se prononcent sur l'adhésion de la CAESE au SMITOMAP pour le territoire concerné ;

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires des communautés de communes du Plateau Beauceron, de Beauce et du Gâtinais, de la Plaine du Nord Loiret, du Beaunois, des Terres du Gâtinais, des Terres Puiseautines, du Coeur du Pithiverais et de la Forêt, ainsi que du conseil municipal de la commune nouvelle du Malesherbois, se prononçant favorablement à l'adhésion de la CAESE au SMITOMAP, pour le territoire des communes d'Estouches et Méréville ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'arrêté inter préfectoral du 22 avril 2016 précité, le retrait de la CAESE du SMITOMAP pour le territoire des communes d'Estouches et de Méréville, est effectif à compter du 15 octobre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-61 alinéa 2 du CGCT, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, transférer toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de délibération dans le délai légal de trois mois prévu par l'article L5211-18 I du CGCT, le conseil communautaire de la communauté de communes du Gâtinais Val-de-Loing est réputé s'être prononcé favorablement à l'adhésion de la CAESE au SMITOMAP, pour le territoire des communes d'Estouches et Méréville ;

**CONSIDÉRANT** que sont réunies les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L5211-5 II du CGCT, pour prononcer l'adhésion de la CAESE au SMITOMAP pour le territoire des communes d'Estouches et Méréville ;

**Sur proposition** de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est prononcée l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud Essonne :

**- au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ou SMITOMAP (45, 77 et 91) :**

pour la partie de son territoire correspondant aux communes d'Estouches et Méréville.

### **Article 2** :

Cette adhésion induit une extension du périmètre du SMITOMAP, dont l'article 1 du titre 1 des statuts est modifié en conséquence.

### **Article 3** :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS.

Ces recours gracieux et hiérarchique interrompent le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, qu'elle soit explicite ou implicite, étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

### **Article 4** :

Les Secrétaires généraux des Préfectures du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne, les Sous-préfets de Pithiviers, de Fontainebleau et d'Étampes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud Essonne, au Président du SMITOMAP, aux

Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et Maire de la commune nouvelle, membres du SMITOMAP, et pour information, aux Directeurs départementaux des territoires et des finances publiques, du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Fait à Orléans, le 22 Novembre 2016

Pour le Préfet du Loiret,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé :Hervé JONATHAN

Pour la Préfète de l'Essonne  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé :David PHILOT

Pour le Préfet de Seine-et-Marne  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé :Nicolas de MAISTRE